



Bulletin d'information n°5 - Février 2025

Madame, Monsieur,

La société ABO Energy (anciennement ABO Wind) a commencé le développement du parc éolien de la Lande en novembre 2008. Après une autorisation de la cour d'appel de Nantes, la construction du parc éolien a pu commencer dès 2023. Suite à cette année de travaux, le parc est entré en service et a été raccordé au réseau d'électricité national en fin d'année 2024. ABO Energy souhaite partager au travers de ce bulletin les dernières informations liées au parc éolien. Ce dernier détaille également certaines procédures liées à la réception de votre téléviseur ainsi qu'une bourse aux haies. Le responsable de projet, Quentin Riand, est votre interlocuteur unique, et vous invite à le contacter directement pour toute interrogation relative au parc.

Retrouvez toutes les communications du parc de la Lande sur :



www.aboenergy.com > Zone d'information
> Nos projets > Pays de la Loire
> Parc éolien de la Lande

Votre contact :

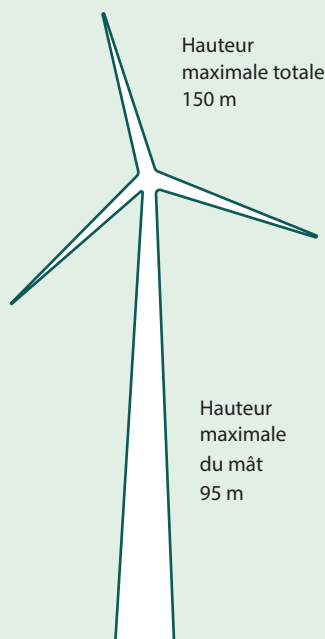
Quentin Riand
Responsable de projets exploitation
quentin.riand@aboenergy.com

Zoom sur la campagne de financement participatif réalisée en septembre 2024

En septembre dernier, ABO Energy et la Société Energie Mayenne ont annoncé l'ouverture d'une campagne de financement participatif via la plateforme Lendosphère. Le but de cette campagne ? Inclure le territoire Mayennais dans les questions de développement des énergies renouvelables. Cette levée de fonds a permis, à ceux qui l'ont souhaité, de participer à une campagne ayant un objectif de 100 000 euros.

La clôture de la campagne, fin octobre, a permis à 27 prêteurs issus de Mayenne Communauté et du département d'atteindre cet objectif. Pour retrouver cette campagne (clôturée à ce jour), vous pouvez vous rendre sur le site : <https://www.lendosphere.com/les-projets/developpement-des-energies-renouvelables-en-mayenne>

Localisation du parc éolien



Hauteur maximale totale
150 m

Hauteur maximale
du mât
95 m

3 éoliennes
6.6 MW de puissance totale maximale

Env. 16 millions MWh/an
Production annuelle estimée

Env. 4 500 tonnes de CO2 évité
par an.

Réjet dans l'atmosphère évité si
l'électricité avait du être produite
par une centrale thermique

Env. 7 000 personnes
Alimentées en électricité
renouvelable soit 19 % de Mayenne
Communauté.

*Consommation moyenne en France,
tous types de logements et chauffages
confondus (Calcul sur la base de
données croisées INSEE/CRE/RTE)

Historique du parc

2008

- ABO Energy est retenu par la Communauté de Communes du Pays de Mayenne pour réaliser un parc éolien.

2010

- Les études environnementales et les données issues du mât de mesure de vent permettent de dimensionner un projet de 6 éoliennes.

2012

- Les permis de construire sont délivrés par le Préfet pour l'ensemble du projet. La demande d'autorisation d'exploiter est déposée.

2015

- Le Préfet délivre une autorisation d'exploiter uniquement pour 3 éoliennes et le poste de livraison de l'îlot Ouest.

2017-2021

- ABO Energy modernise le projet pour garantir sa viabilité économique et dépose un dossier actualisé en 2021.

2022

- Enquête publique complémentaire qui se conclut par un avis favorable du commissaire enquêteur. Le Préfet émet le 8 septembre un nouvel arrêté régularisant et modifiant l'arrêté préfectoral de 2015 autorisant l'exploitation du parc éolien.

2023

- La Cour Administrative d'Appel de Nantes prend acte du nouvel arrêté du 8 septembre 2022 délivré par le Préfet. Aucun pourvoi n'est par la suite enregistré aux registres du greffe de la section du contentieux.

Novembre 2023 - Décembre 2024

- Construction et raccordement sur le réseau électrique.

A partir de 2025

- Mise en service et exploitation du parc pour une durée de 20 ans environ.

La réception de la télévision par antennes hertziennes

Les éoliennes du parc de Commer et de Martigné-sur-Mayennes ont récemment été mises en service.

Ces dernières peuvent potentiellement interférer avec les signaux hertziens et entraîner une perturbation de la réception de la télévision par antenne (les réceptions satellites, ADSL ou fibre ne sont pas impactées).

En cas de gêne, nous vous invitons à contacter la mairie de votre commune. Après votre signalement un antenniste sera mandaté pour intervenir dans les meilleurs délais.

Ces perturbations qui sont, éventuellement, engendrées par le parc éolien ainsi que le diagnostic de l'antenniste seront intégralement pris en charge par la Ferme Éolienne de la Lande.

Mesures acoustiques, arrêt des éoliennes

L'acoustique a une grande place lors du développement et la construction d'un parc éolien. Une étude acoustique avait été mise à jour, en mai 2023, prenant en compte l'état acoustique à l'instant T du site. Afin d'être conforme à ces études et aux prescriptions de l'autorisation environnementale demandée par la préfecture, des mesures acoustiques hivernales sont en cours sur les éoliennes du parc pour une durée d'environ 4 semaines.

Pour réaliser ces mesures, les éoliennes seront régulièrement arrêtées par période de 2 heures à chaque fois. Dans cette même idée, des arrêts similaires auront lieu l'été prochain.

Mesures paysagères

Conformément aux prescriptions de l'autorisation environnementale donnée par la préfecture, chaque habitant dans un rayon de 2 kilomètres (voir carte) autour des éoliennes peut faire une demande d'examen paysager propre à sa situation visuelle sur le parc.

Merci d'adresser votre demande d'examen paysager à la Mairie. Chaque demande sera alors examinée par un bureau d'études paysagères. Si une incidence visuelle est constatée, la Ferme Éolienne de la Lande pourra alors proposer des plantations de haies bocagères chez les propriétaires intéressés pour atténuer l'impact visuel des éoliennes depuis les habitations.

Si vous êtes locataire, la demande devra être formulée par le propriétaire de votre logement.

La carte ci-dessous peut être envoyée individuellement sur simple demande par mail au responsable de projet.

